



L'APPSQ COMPTE ÉLIMINER LA SURCHARGE DE TRAVAIL DES PHARMACIENS SALARIÉS DU QUÉBEC

LES CONSIDÉRANTS

Considérant que le nombre de médicaments servis en pharmacie augmente de façon marquée à chaque année.

Considérant que le vieillissement de la population entraîne une consommation plus importante de médicaments.

Considérant que les maladies chroniques nécessitant une prise régulière de médicaments sont en augmentation chez tous les Québécois peu importe leur âge.

Considérant qu'avec le progrès de la recherche dans le domaine de la santé, les patients bénéficient souvent de prendre un nombre plus important de médicaments pour un même problème de santé.

Considérant l'arrivée massive de médicaments complexes nécessitant un suivi plus étroit de la part du pharmacien.

Considérant l'adéquation nécessaire entre la complexification de la pharmacothérapie et les standards de pratique des pharmaciens.

Considérant que la population fait de plus en plus appel au pharmacien pour son expertise et son efficacité comme intervenant de première ligne.

Considérant le besoin accru de collaboration interprofessionnelle et l'inclusion du patient comme partenaire de ses soins.

Considérant l'essor rapide et nécessaire des activités réservées aux pharmaciens répondant à la demande croissante de soins de première ligne.

- *En effet, depuis les 5 dernières années, le pharmacien a vu son rôle considérablement redéfini par l'ajout d'activités telles que:*
 - *La prescription de médicaments pour 40 conditions de santé mineures ou contextes particuliers*
 - *La prescription de médicaments de vente libre*
 - *La prescription et l'administration de médicaments en cas d'urgence*
 - *La prescription et l'administration de vaccins*
 - *L'administration d'un médicament pour en démontrer l'usage*
 - *L'administration d'un test pharyngé*
 - *La prolongation d'ordonnances d'un médecin*
 - *La prescription de tests de laboratoire pour suivre la thérapie*
 - *L'ajustement des médicaments pour 5 conditions de santé chroniques*
 - *L'ajustement des médicaments pour individualiser la thérapie pour le patient*
 - *La demande de consultation par le médecin traitant*
 - *La substitution d'un médicament lors de ruptures d'approvisionnement*

Considérant que 97% des pharmaciens salariés jugent que la charge de travail actuelle nuit à l'instauration de nouvelles activités.

- *Selon les 712 répondants de l'Enquête sur la rémunération, les environnements de travail et la santé globale des pharmaciens salariés du Québec menée par l'APPSQ en novembre 2019.*

Considérant que le pharmacien subit des interruptions fréquentes de son travail dû à la configuration des pharmacies à milieu ouvert.

Considérant que la méconnaissance du rôle du pharmacien entraîne une diminution de l'efficacité de son travail.

Considérant que le mode de rémunération principalement basé sur la distribution de médicaments limite la possibilité d'avoir un plan d'effectifs réaliste pour réaliser tous les actes cliniques attendus des pharmaciens.

Considérant que la main-d'oeuvre technique dûment formée n'est pas encore disponible en nombre suffisant.

Considérant que les ruptures d'approvisionnement en médicaments se multiplient et concernent de plus en plus des médicaments courants.

Considérant que certains outils informatiques présents dans les pharmacies ne sont pas adaptés à la réalité actuelle des pharmaciens.

Considérant qu'une majorité de pharmaciens a vu leur charge de travail augmenter sur le terrain et que cette augmentation a un impact sur sa qualité de vie et sa santé.

- *80% des pharmaciens salariés considèrent que leur charge de travail a un impact sur les autres sphères de leur vie personnelle.*
- *72% des pharmaciens salariés considèrent que leur charge de travail a un impact sur leur santé.*

ÉNONCÉ DE LA POSITION DE L'APPSQ

L'APPSQ milite pour que la charge de travail du pharmacien soit en harmonie avec ses obligations professionnelles pour garantir des services pharmaceutiques optimaux et assurer la santé du pharmacien.

L'APPSQ invite tous les intervenants à reconnaître la problématique et à collaborer activement avec l'Association à l'établissement de solutions visant à éliminer la surcharge de travail du pharmacien.

L'APPSQ priorisera les interventions suivantes:

1. Faciliter l'amélioration des outils technologiques et cliniques afin de mieux les adapter à l'évolution du rôle du pharmacien salarié;

- 1.1. L'APPSQ milite pour que chaque pharmacien ait accès à un logiciel d'officine performant et sécuritaire pour leur pratique professionnelle.

Constatant des fonctionnalités hétérogènes entre les différents logiciels d'officine, l'APPSQ a mis sur pied un guide sur les exigences minimales que devraient rencontrer tous les logiciels afin de faciliter le travail du pharmacien.

- 1.2. L'APPSQ milite pour qu'un pharmacien salarié soit membre d'office des comités directeurs de technologies en pharmacie, tant ceux voyant au développement de logiciel d'officine que ceux ayant un impact sur la pratique comme le DSQ.

Faisant partie des principaux groupes d'utilisateurs de ces technologies, il est indispensable qu'un pharmacien salarié soit consulté pour assurer l'adéquation sur le terrain des fonctionnalités développées.

- 1.3. L'APPSQ invite les fournisseurs de logiciel d'officine à travailler à ce que les innovations facilitant le travail clinique du pharmacien et une meilleure organisation des soins soient intégrées rapidement à leur produit.

Depuis quelques années, plusieurs outils permettant d'aider le pharmacien dans ces tâches cliniques existent, mais tardent à être intégrés aux logiciels d'officine.

- 1.4. L'APPSQ demande que les informations relatives au médecin de famille soient intégrées à tous les logiciels d'officine.

Depuis le 29 novembre 2019, la RAMQ permet d'intégrer ces informations aux dossiers cliniques informatisés.

- 1.5. L'APPSQ milite pour que soit abolie l'utilisation du fax en santé.

2. Clarifier les rôles et responsabilités de chacun des intermédiaires ayant un impact sur la dispensation des services pharmaceutiques;

- 2.1. L'APPSQ milite pour que l'ensemble des tâches techniques de dispensation des services pharmaceutiques soient réalisées par du personnel technique.

La mise en place de procédures de délégation doit être effective pour la délégation de la « vérification contenant-contenu » pour les piluliers et la distribution au laboratoire.

- 2.2. L'APPSQ demande à ce que tous les professionnels de la santé qui transfèrent un suivi thérapeutique vers le pharmacien communautaire le fassent dans un cadre pluridisciplinaire et non de façon unilatérale.

La demande de consultation par un professionnel de santé au pharmacien n'est pas une condition suffisante pour qu'elle soit acceptée.

- 2.3. L'APPSQ milite pour que des outils de communication simples et rapides soient implantés entre les professionnels de la santé.

Comme nous ne sommes pas tous sur le même lieu géographique, la communication téléphonique ou par voie électronique sécurisée doit être privilégiée.

3. Promouvoir une planification de la main-d'œuvre dans les pharmacies qui prend en compte la charge de travail globale du pharmacien salarié;

- 3.1. L'APPSQ encourage les pharmaciens propriétaires à mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans les pharmacies communautaires.

Une analyse globale des compétences de chaque personnel doit être réalisée et connue de tous.

- 3.2. L'APPSQ demande aux partenaires de s'unir pour réfléchir aux solutions d'amélioration de la situation de pénurie de personnel aussi bien technique que pharmaceutique.

Une amélioration des conditions de travail, une augmentation du nombre de personnel formé et une harmonisation de la rémunération sont des pistes de solutions.

- 3.3. L'APPSQ milite pour que l'indicateur d'activité d'une pharmacie ne soit pas uniquement le nombre d'ordonnances servies par jour.

Avec le développement des actes cliniques croissants, la simple distribution d'une ordonnance ne peut plus être le seul indicateur de performance des activités d'un pharmacien, ces actes nécessitent plus de temps.

- 3.4. L'APPSQ insiste pour que les pharmaciens salariés aient tous un temps dédié aux activités cliniques chaque jour.

La prise en charge d'un patient doit être globale, elle ne peut se résumer à la simple distribution d'un médicament.

4. Promouvoir une organisation du travail qui vient aplanir les impacts de la charge de travail;

- 4.1. L'APPSQ demande à ce que la délégation des actes techniques soit complète et efficiente.

Les procédures de délégation sont écrites, connues, évaluées et révisées périodiquement.

- 4.2. L'APPSQ encourage les responsables de la conception architecturale des pharmacies communautaires à ce que les laboratoires soient des espaces fermés et confidentiels.

Le pharmacien instrumentant ne peut pas être accessible directement pour le public, il a besoin de concentration soutenue pour réaliser ses actes.

- 4.3. L'APPSQ milite pour que des bureaux de consultations soient présents dans chaque pharmacie communautaire.

Un espace qui garantit une confidentialité est obligatoire dans chaque pharmacie.

- 4.4. L'APPSQ demande que la pollution sonore soit réduite au minimum dans les laboratoires de chaque pharmacie communautaire.

Les robots de préparation des médicaments doivent être insonorisés, tous les bruits ambiants sont des éléments nuisibles à la concentration du pharmacien et du personnel technique.

4.5. L'APPSQ encourage le déploiement du télétravail pour les actes qui le permettent.

Presque tous les actes de suivi thérapeutique peuvent être réalisés en télétravail. Les avantages du télétravail sont nombreux et très bien documentés.

4.6. L'APPSQ insiste pour que les pharmaciens propriétaires prennent en compte toutes les contraintes physiques du travail au laboratoire et y apportent tous les aménagements nécessaires.

L'ergonomie au travail est une composante du bien-être du pharmacien à moyen et long terme. Des mesures simples peuvent être déployées (siège, hauteur de comptoir, casques d'écoute téléphonique, etc.).

4.7. L'APPSQ demande aux pharmaciens propriétaires de réfléchir à une priorisation des interventions pharmaceutiques dans chaque pharmacie et qu'elle soit harmonisée et suivie au quotidien.

À minima, une journée annuelle d'étude et d'analyse globale du travail du pharmacien doit être réalisée afin d'en dégager toutes les spécificités et ainsi construire un plan de priorisation efficient.

5. Favoriser la simplification des processus administratifs en pharmacie.

5.1. L'APPSQ demande à ce que le dossier patient informatisé puisse servir de registre d'ordonnances pour les ordonnances faites par un pharmacien.

L'APPSQ souhaite que le pharmacien n'ait pas l'obligation d'imprimer sa propre ordonnance pour y faire une signature manuscrite lorsque son logiciel lui permet une traçabilité adéquat.